

Liberté  
individuelle

Registre

Garanties de la liberté individuelle

459

— 4 —  
Liberté individuelle

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. MONIS, tendant à modifier l'intitulé du chapitre VIII du livre I<sup>er</sup> et les articles 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 135, 136, 296, 421 du Code d'instruction criminelle. (N<sup>os</sup> 8 et 189, année 1904.)

(Nommée le 4 novembre 1904.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : N<sup>ommés</sup> Charles Riou Busson Biéault.  
— 2<sup>e</sup> — ~~RAMBOURGT~~ Milan ~~Murais~~  
— 3<sup>e</sup> — Ernest MONIS. Louis Martin  
— 4<sup>e</sup> — ~~AILLAYE~~ ~~Sarrin~~ Beau Chéron.  
— 5<sup>e</sup> ~~Loulet~~ — Maxime LEGOMTE. ~~Loulet~~  
— 6<sup>e</sup> ~~Maug~~ BÉRENGER. Guillaume Poylle.  
— 7<sup>e</sup> — ~~BONNEFOY-SIBOUR~~ Bouvin-Champeaux.  
— 8<sup>e</sup> — H. SAVARY. ~~Président~~  
— 9<sup>e</sup> — ~~SAVARY~~ Fortin



Séance du 15 novembre 1904

Présidence de M. Béranger

Les membres de la Commission rendent compte de l'opinion de leurs bureaux respectifs, tous favorables à la proposition, sauf l'étude de ses détails.

La séance est suspendue et reprise à 4 heures.

Une discussion générale est ouverte.

M. Ramboult dit que c'est à l'unanimité des membres de la Commission d'initiative que la proposition a été prise en considération. La Commission se réunira samedi prochain à 2 heures 1/2 pour l'examen des articles.

Le Président

M. Béranger

Le secrétaire

M. Mauné-Lecomte

Séance du 22 Nov. 1904.

Présidence de M. Béranger.

Les membres examinent successivement les divers articles de la proposition de M. Monis et les adoptent, après discussion, sauf quelques modifications de détail à introduire dans la rédaction.

M. Monis est élu rapporteur.

Le Président :

M. Béranger

Le secrétaire,

M. Ramboult

22 de<sup>r</sup> 1904.

Présents. Mm. Béranger Président  
Mouis  
Savary.

La Com.<sup>on</sup> discute la proposition présentée  
par M. Théodore Girard comme disp.<sup>on</sup> add.<sup>on</sup>  
à celle de Mouis.

La proposition est adoptée.

Le Président

M. Béranger

24 mai 1905

La Com.<sup>on</sup> n'étant pas en nombre s'ajourne  
au vendredi 30 mai.

Le Présid<sup>t</sup>

M. Béranger

5 avril 1905

Nouvel ajournement fait au 9 avril

M. Béranger

Séance du 29 juin 1905

M. Maxime Lecomte s'excuse

Présents. Mm. Béranger, Baudouin, Savary, Lillaye, Mouis  
Béranger

Lecture et discussion de la prop.<sup>on</sup> de M. Clémenceau  
sur les garanties de la liberté individuelle

Après diverses observations, il est décidé que M. le garde des Sceaux sera invité à donner son avis sur la proposition

de Bérengère

Liane du 15 mars 1906.

Présents M. M. Bérengère président, de Sals, Rivier, M. Suis, Javary.

M. le garde des Sceaux est absent.

Il fait contre les art. 1, 2 et 3 des critiques surtout à l'égard de l'art. 4, il demande que l'art. 10 ne soit pas abrogé.

Il pourrait être modifié à l'occasion d'un cas sur une enquête que de nos jours nous avons que formelle et à la charge de un régime judiciaire aux magistrats.

M. le Ministre exprime l'avis que l'art. 7 devrait trouver sa place dans un règlement officiel aux tribunaux.

Il reforme la disposition de l'art. 6, combinas aussi bien aux tribunaux de la région que à l'accusation.

Il est opposé à l'art. 7, sauf ce, ce qui concerne la prise de l'insulte - et l'art. aussi à l'art. 8 comme contraire à la rapidité nécessaire de l'enquête.

On combatte l'art. 9, qui contient des dispositions isolées et en opposition avec les principes de la procédure.

Il accepte le 1<sup>er</sup> de l'art. 10; reforme le 2<sup>e</sup> - réserve un 3<sup>e</sup> art. point à l'art.

Sur l'art. 11, réserve.

Art. 12 - l'avis que la disposition peut être acceptée, sauf que le délai de 5 jours est un peu court - même celui de l'art. 13.

art. 14. accepté en principe par le Ministre.

Il accepte aussi l'art. 15 -

opposé à l'art. 16. Il faudrait y introduire

Dans certains cas à préciser -

L'art. 17 est accepté par le ministre. Dans l'art. 18.

Le min. dit, au l'art. 18, qu'il voudrait que les dispositions fussent claires, si on voulait les faire en la fin à parts, à tout multiples autres que la lettre individuelle.

Le Président  
M. Béranger

Séance du 19 juin 1906

Présents M. M. Brien Village Béranger  
M. M. Monis en fait encore, en exprimant le  
désir que la garde des sceaux Président  
du conseil des nouveaux cabinets soit entendue  
La Com<sup>m</sup> décide qu'une lettre sera  
adressée à cet égard à M. le Président du  
conseil

Le Président  
M. Béranger

Séance du 19 février 1907

Présents M. M. Brien et Béranger  
La Com<sup>m</sup> n'est pas en nombre  
d'ajourner au 21 février

Le Président  
M. Béranger

Séance 21 février 1907

Président de M. Béranger  
Sont présents également M. M. Savary, Riou  
et Maxime Lecomte

A défaut du quorum la Commission s'ajourne  
à mardi prochain une heure avant la séance

Le président Le secrétaire

M. Béranger Maxime Lecomte

26 février 1907

Président M. M. Maxime Lecomte, Monis  
Boumfoxy, Sibour, Riou, Savary et Béranger  
M. M. Monis et Béranger donnent leur  
appréciation sur l'ensemble du projet de  
loi.

La Com<sup>m</sup> s'ajourne au jeudi 2 mars  
pour continuer la discussion

Le Président

Le secrétaire

M. Béranger

Maxime Lecomte

2 mars 1907

Président = M. Béranger

Sont également présents = M. M. Savary,  
Boumfoxy, Sibour, Riou, Maxime Lecomte.

La Commission examine l'article 1<sup>er</sup> de la propo-  
sition, et l'adopte à l'unanimité. Ses membres présents  
Sur l'article 2, visant la modification de l'article 112  
cette modification est adoptée.

Sur la modification visant l'article 113  
réservé, après discussion, M. Beranger  
établit d'avis le maintien du système proposé  
à la matrice correctionnelle, avec certaines  
dispositions différentes.

Sur la modification visant l'article 114,  
rejeté.

sauf à examiner le droit d'opposition ou d'appel  
contre la décision du juge d'instruction?

sur la modification visant l'article 115,  
adopté.

Sur la modification visant l'article 116,  
adopté.

Sur la modification visant l'article 117,  
adopté - réserve sur l'appel possible  
de l'avocat pour compléter la Chambre du Conseil.

Sur la modification visant l'article 118,  
adopté.

Sur la modification visant l'article 119,  
adopté.

Sur la modification visant l'article 120,  
adopté.

article 3. — Sur la modification visant l'article 125,  
adopté.

Sur la modification visant l'article 126,  
adopté.

article 4. modifiant les articles 135 et 136  
adopté.

article 5 adopté

La Commission s'ajourne à mardi, la  
séance qui suivra celle de mardi, une  
heure avant cette séance.

Le président

M. Beranger

Le secrétaire

Maxime Lecomte

Séance du 8 Mars 1907.

La Commission achève l'examen du projet de loi et décide que M. le Ministre de l'Intérieur et de la Justice seront convoqués pour la première réunion.

Le Président,  
M. Bérenger

Séance Juin 1907.

Présents :

M. Bérenger, Président, Riaux, Rambourgt, Monis, Savary

M. Bérenger annonce qu'il a, dès le lendemain de la séance précédente, fait connaître à M. le Président du Conseil et à M. le Garde des Sceaux le désir de la Commission de recevoir leurs explications sur le projet, et que, sur leur demande, il leur a adressé le 12 une note leur faisant connaître les points sur lesquels elle désirait avoir leur avis dans les termes suivants :

1° sur la suppression de l'art 10 du Code d'Instruction Criminelle (quelle serait, en cas d'urgence, notamment de complot politique, l'organisation à substituer à l'art 10 -

2° sur l'art 113. § 1<sup>er</sup>, la fixation à 2 m. d'emprisonnement du taux de la peine encourue ne rendrait-elle pas illusoire la disposition libérale de cet article, les peines de 2 mois et moins étant fort rares dans nos lois pénales.

3° même article, § 2 la mise en liberté de droit après 5 jours ne serait-elle pas excessive pour les matières criminelles,

4° même article §§ 3 et suivants, les exceptions, particulièrement celles des n<sup>os</sup> 4 et 5, n'auraient-elles pas pour effet d'annuler la règle.

5° art 114 - la prolongation de la durée de la détention préventive, mois par mois, ne serait-elle pas impraticable dans les Tribunaux occupés, particulièrement à Paris.

6° art 117, n'y a-t-il pas lieu de prévoir le remplacement du Juge empêché par un avocat ou un avoué.

4<sup>o</sup> art 7. Ses mesures proposées pour la prise à partie sont-elles suffisantes.

Sur ces entrefaites sont intervenues les Vacances de Pâques - Dès la rentrée les ministres ont été informés du désir qui avait la Commission de reprendre ses travaux.

C'est seulement aujourd'hui qu'il leur a été possible de se présenter devant elle. M. le Garde des Sceaux donne sur chacun des points précisés des explications appuyées sur les points essentiels par M. le Président du Conseil - Il adressera à la Commission une note écrite dans laquelle elles seront résumées.

Cette note sera insérée à la suite du Procès Verbal.

La Commission décide qu'elle se réunira de nouveau quand elle aura reçu cette communication.

Le Président,

M. Brézin

Séance du 27 juin 1907

Président M. Brézin rapporteur M. Rivier  
M. Pellay s'excuse

La Cour<sup>on</sup> examine la note envoyée par M. le Garde des Sceaux à M. le rapporteur sur les sept points ~~qui~~ réservés

M. Rivier =

1<sup>o</sup> sur l'article 10 du Code d'Instructions Criminelle, qui elle adopte le texte du projet

2<sup>o</sup> sur l'art 113, "si la peine encourue n'excède pas trois mois d'emprisonnement" au lieu de trois mois

3<sup>o</sup> même article § 2, en matière correctionnelle seulement; le cas des matières criminelles étant l'objet d'une disposition spéciale

après l'article 114

4<sup>o</sup> même article, § 3 n<sup>o</sup> 2, un an au lieu de trois mois.

Le reste de l'article est adopté.

5<sup>o</sup> art. 114 - adopté -

6<sup>o</sup> il sera inséré après l'art 114 une disposition spéciale aux matières criminelles, portant que le Juge d'Instruction devra rendre compte tous les trois mois à la Chambre du Conseil de l'état de la procédure et demander ~~le~~ s'il y a lieu le maintien de l'arrestation.

7<sup>o</sup> art. 117. en cas d'empêchement, le Juge absent sera remplacé par un Avocat ou un Avoué

8<sup>o</sup> art 120 - adopté

Ainsi modifié, l'ensemble du projet est adopté

La Commission examine ensuite les divers autres projets qui lui ont été adressés transmis par le Sénat

La proposition de M. Théodore Girard portant modification des art. 87 à 90 du Code d'Instruction Criminelle, précédemment examinée, est adoptée de nouveau.

Le projet de loi voté par la Chambre des Députés sur l'article 5 du même Code est adopté; il fera l'objet d'un rapport spécial qui sera prochainement déposé

En ce qui touche la proposition également votée par la Chambre qui modifie l'art 343 du même Code, relatif à l'appel du Président de la Cour d'assises, dans la chambre du Jury, la Commission, n'étant plus en nombre, en renvoie l'examen à une séance ultérieure.

Le Président,

*M. Bérenger*

Séance Du 30 nov. 1908

Présents M. M. Béringer, Monis, Savary, Brwin,  
Bonnefoy-Sibour, M. M. Lecomte

M<sup>r</sup> Monis donne lecture de son rapport

Le rapport est adopté

Le président

M. Béringer

Le secrétaire

M. M. Lecomte

Séance Du 26 Juin 1909

Examen de la proposition de loi votée par la  
Chambre des députés, portant modification  
de l'art 206 du Code d'Inst. <sup>cr.</sup> <sup>cr.</sup> suris  
appel

Présents M. Béringer Président  
M. M. Village, Savary, Brwin

M<sup>r</sup> Monis, qui en s'excusant de ne pouvoir  
assister à la séance a fait savoir qu'il  
accepterait, si la proposition était adoptée  
par la Com<sup>m</sup> d'en faire le rapport.

La Com<sup>m</sup>, après observations échangées  
accepte la prop<sup>o</sup>n. M<sup>r</sup> Monis en est nommé  
rapporteur

Le Président

M. Béringer

11  
Séance du 16 de<sup>r</sup> 1909

Examen du projet de loi portant modif.<sup>on</sup> de l'art 5 du C. d'Inst. Crim.<sup>elle</sup>

De la proposition de loi de M<sup>r</sup> Goujon (art 318 et 372. même loi)  
De celle de M<sup>r</sup> Germain (art. 73 même loi)  
De celle de M<sup>r</sup> Béranger (Interd<sup>on</sup> de séjour)

Présents -

MM. Béranger Présid<sup>ant</sup>, Village et Rivin  
M<sup>r</sup> Village a été chargé de faire le rapport sur le projet de loi sur l'art 5, précid<sup>ent</sup> confié à M<sup>r</sup> Mouis. Actuellement expédié.  
La Com<sup>mission</sup> n'étant pas en nombre, l'examen de ce projet est ajourné.

M<sup>r</sup> Béranger  
Présid<sup>ant</sup>

Séance du 28 Jan. 1910

Présents MM. Béranger Présid<sup>ant</sup>, Mouis, Rivin, Savary, Villain

La prop<sup>osition</sup> de Loi de M<sup>r</sup> Germain est mise en délib<sup>ération</sup> après diverses observ<sup>ations</sup>, ~~et~~ il est reconnu que l'objet de la prop<sup>osition</sup> se rattache au projet de loi plusieurs fois annoncé par le gouver<sup>nement</sup>, en ce qui touche les modifications à apporter à la procédure Crim<sup>elle</sup> d'ins<sup>truction</sup> et qu'il convient de surseoir à son examen jusqu'au dépôt d'un projet de loi.

art 116 du  
Cod. d'Inst. Crim<sup>elle</sup>

La loi sur le projet voté par le ch. de députés en ce qui touche la modification à apporter à l'art. 116 du Cod. d'Inst. Crim<sup>elle</sup>, la Com<sup>mission</sup> se réunira favorablement invite toutefois M<sup>r</sup> Mouis à se mettre en rapport

avec M<sup>r</sup> le garde Des Sceaux au sujet des points de contact et peut être de dissimulations qu'il pourrait avoir avec le vote précédent du Sénat sur les garanties de la liberté individuelle.

Trop<sup>on</sup> goujon relatif à une modification à apporter à l'art. du Code d'Inst. Crim<sup>lle</sup> sur les notes d'audience à faire tenir par le greffier des Cours d'Assise -  
Après un échange d'observations, la Commission se préoccupait de la lacune qui présente le texte proposé en ce qui touche les garanties d'exactitude, qui exigent la rédaction de ces notes, et estime qu'il serait difficile de s'occuper de régler ce point important à l'égard de la Cour d'Assises, sans toucher aux disp<sup>on</sup> du Code relatives aux Délats Crim<sup>ls</sup>.

Elle invite M<sup>r</sup> Sarang à étudier la question, après en avoir fait part à M<sup>r</sup> goujon et à lui faire un rapport oral sur ce point.

La prop<sup>on</sup> de loi sur l'insécurité de Séjour est ensuite mise en discussion. M<sup>r</sup> Bérenger en explique les dispositions. M<sup>r</sup> Village fait des objections au sujet de la déclaration de résidence qui serait imposée aux libérés ~~en récidive~~. Ne serait-elle pas établie à leur égard la surveillance de la haute police. L'obligation de se présenter devant le magistrat parait présenter autant d'inconvénient pour le dernier que pour le libéré lui-même.

M<sup>r</sup> Bérenger fait observer que cette oblig<sup>on</sup> n'existerait que pour le récidive c'est à dire pour l'individu condamné au moins deux fois et ayant déjà dans son passé une condam<sup>on</sup> à plus d'une année de prison, c'est à dire pour le dangereux malfaiteur, la sanction du simple délinquant de trouvant grandement améliorée par la réduction, en ce qui le concerne, de

l'interd<sup>on</sup> à un petit nombre de lieux interdits, et sans doute  
même le plus souvent à un seul.

Cour ce qui concerne la visit au main, un membre  
suggère qu'il pourrait être remplacé par une  
simple att de présence à la gendarmerie.

M<sup>r</sup> Muriis fait observer qu'il conviendrait de  
demander au Ministre de l'Int<sup>er</sup> son avis.

Il en est ainsi décidé.

28 Jan. 1910.

Le Président

A. Béranger

Séance du 6 Fev<sup>r</sup> 1910

Présents M<sup>rs</sup>. Béranger, Village, Rambourg, Savary,  
Maxime Lecoste

M<sup>r</sup> Savary présid. et rapporteur de la prop<sup>on</sup> Julien  
Goujon est invité de nouveau à se mettre en rapport  
avec l'auteur de la prop<sup>on</sup> sur les points indiqués dans la  
séance précédente.

La prop<sup>on</sup> sur l'interdiction de séjour est mise en  
délibération. Après diverses observations échangées  
la Com<sup>on</sup> s'ajourne après l'audition du Ministre  
de l'Int<sup>er</sup>.

Le Président

A. Béranger

Séance du 15 février 1911

Présents MM. Bérenger Président. Savary  
Village et Roux

Proposition de loi sur l'Inspection de Séjour

M<sup>r</sup> Briand Président du Conseil est introduit  
ainsi que M<sup>r</sup> Hennion Directeur de la Santé gé<sup>n</sup>  
au Min. de l'Intérieur

M<sup>r</sup> le Pr<sup>s</sup>ident du Conseil dit qu'il approuve le fond de  
la proposition et donne la parole à M<sup>r</sup> Hennion  
Le dernier donne lecture d'une note dont le texte  
sera annexé ci après, au sujet des modifications  
qui lui paraîtraient pouvoir être apportées aux art.  
2 et 3 de la proposition

Des observations sont échangées à ce sujet entre  
le ministre, le Directeur de la Santé gé<sup>n</sup> et les membres  
de la Com<sup>on</sup>.

Après le départ du ministre. M<sup>r</sup> Savary est nommé  
rapporteur. Il apportera sur les articles critiqués  
une rédaction conforme aux observations faites

Le Président

M<sup>r</sup> Bérenger

Copie de la note lue par M<sup>r</sup> Hennion

Séance du 30 mai 1911

Présents M. M. ~~Riou~~ Riou, Rambourgs, Béranger

M<sup>r</sup> Béranger donne connaissance des modifications demandées par M<sup>r</sup> le garde des Vieux. ~~et dont il~~  
 en met les termes sous les yeux de la Com<sup>m</sup>  
 Elles sont adoptées

Le Président

M. Béranger



2<sup>e</sup>me partie L'interdiction de séjour est ou connue  
ou H. de même S. Adjonctions ou suppressions  
pour l'autorité judiciaire. C'est une confusion  
de pouvoirs. Le tribunal n'ont pas la compétence  
nécessaire.

Le système intermédiaire a la plupart des  
inconvénients des deux systèmes en présence  
M. le Garde des Sceaux annonce qu'il communiquera  
un texte à la Commission, qui pourra l'entendre  
ensuite.

Le président

Le secrétaire  
Morime Le comte

Séance du 29 mars 1911

Renvoi à la Com<sup>m</sup> du projet de loi adopté par la Ch.  
des Députés sur la réhabilitation des condamnés ayant été  
l'objet d'une citation à l'ordre du jour de l'armée, du corps  
d'armée etc etc.

M. Berenger en fait rapport

Le Président  
R. Berenger

Séance du 30 mars 1911

M. Berenger lit son rapport. Il est adopté.

Le Pr.  
R. Berenger

Séances du 29 Mars 1917  
 La Commission relative aux articles 113 et suivants  
 du Code d'Instruction Criminelle

A nommé -  
 Président - Lavary  
 Secrétaire - Milau.

Lavary Milau

1<sup>er</sup> mars - 1917

6<sup>ème</sup> convocation pour examiner la propos.  
 adoptée par la Ch. tendant à compléter l'art.  
 44 § du Code d'Instr. crim.

Seul après 1/2 heure d'attente  
 le Président

Lavary

Séance du 31 mai 1917

Président M. Lavary  
 Secrétaire M. Milau

Monsieur le Président fait l'exposé de la question  
 soumise à l'examen de la Commission (modification  
 à l'article 44 § du Code d'Instruction Criminelle)

Après échange d'observations, la Commission  
 nomme comme rapporteur M. Louis Marten

qui étudiera diverses modifications proposées par le Président au texte envoyé par la Chambre, et fera un rapport provisoire sur la question, lequel pourra être rendu définitif par la Commission, après nouvel examen.

Jarvis  
Miliou

Réunion du 26 juin 17

Président M. Lavery  
Secrétaire : Miliou

M. Louis Martin, rapporteur, a la parole. Il donne lecture de son rapport, relatif à la modification à apporter à l'art. 443 du Code d'Inst. Criminelle. Il conclut à l'adoption de la proposition présentée et votée par la Chambre.

Les conclusions de son rapport sont adoptées par la Commission, et M. Louis Martin est autorisé à déposer son rapport.

Le Président  
Jarvis  
Le Secrétaire  
Miliou

Réunion du 8 Juin 1920

Président M. Savary  
Secrétaire M. Loubet

Monsieur le Président fait l'exposé des diverses propositions de loi dont se trouve saisie la Commission

- 1<sup>o</sup> Proposition de loi de M. Ernest Cognat tendant à modifier l'article du Chapitre VIII Livre I<sup>er</sup> articles 113, 126, 139, 136, 296, 421 de Code I<sup>er</sup> J. Crim.
- 2<sup>o</sup> Proposition de loi de M. Georges Clemenceau sur les garanties de la liberté individuelle.
- 3<sup>o</sup> Projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle abrogation des articles 112, 120, 129, 126, 139, 136, 37, 38, 39, 87 et 18 du C. J. C., § 10 et § 13 du C. C. C.
- 4<sup>o</sup> Proposition de loi de M. Théodore Girard tendant à modifier l'article du Chapitre IV de la Section II de Chapitre VI Livre I<sup>er</sup> et les articles 87, 88, 89 et 90 du C. J. C.
- 5<sup>o</sup> Proposition de loi sur les garanties de la liberté individuelle de M. Gaël Merson-Dièpach

La Commission nomme Messieurs  
Besson, Billaut rapporteurs provisoires  
avec mission de faire un exposé général des  
questions soulevées et spécialement donner un avis  
sur l'article 10

Le Président

Savary

Le Secrétaire

Loubet

Séance du 20 Janvier 1921.

Président : M. Lavy.

Secrétaire : M. Loubet.

Le Président rappelle que, dans la dernière séance, il avait été question d'entendre, sur la proposition relative aux garanties de la liberté individuelle, M. le Garde des Sceaux et M. le Ministre de l'Intérieur. Il propose de convoquer les deux ministres en les priant de faire connaître la date qui leur conviendrait.

La Commission adopte la proposition de son Président.

La proposition, votée par la Chambre, tendant à modifier la loi du 8 Décembre 1897 concernant l'instruction criminelle est adoptée sans modifications par la Commission qui désigne comme rapporteur M. Louis Martin.

La Commission adopte sans modifications la proposition votée par la Chambre tendant à modifier la loi du 20 Mai 1863 sur l'instruction des flagrats délits. Elle désigne comme rapporteur M. Besson Billault.

La Commission adopte sans modifications la proposition votée par la Chambre tendant à modifier les articles 185 et 186 du Code d'Instruction Criminelle. Elle désigne comme rapporteur M. Louis Martin.

Le secrétaire d'âge

Le Président.

Loubet

Lavy

Séance du 27 janvier 1921

Président : M. Garay

Secrétaire : M. Guillaume Boule

La Commission approuve le rapport de M. L. Martin sur la modification de l'art. 185 du C. pén. et l'autorise à le déposer.

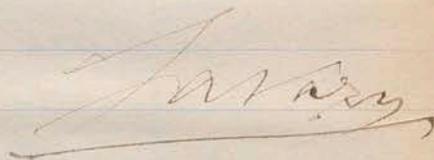
Elle examine l'examen du rapport de M. Louis Martin sur la modification de l'art. 185 du C. pén. crim., la Commission décide comme suit : renvoie la proposition.

Séance levée

Le Secrétaire

G. Boule

Le Président



Séance du 3 Mars 1921

Président : M. Garay

Secrétaire : M. Guillaume Boule

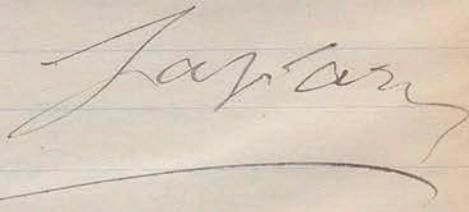
La Commission, après nouvel examen de la proposition de loi concernant l'art. 185 du C. pén. crim., décide de rejeter la proposition. M. Louis Martin est chargé du rapport.

Séance levée

Le Secrétaire

G. Boule

Le Président



Jeune du 9 Mars 1920

Président. G. Savary

Président de la Cour

Monsieur le Gardien des Sceaux et  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur ont  
la réponse

M. le Gardien des Sceaux exprime le désir  
de voir ~~réviser~~ le projet de loi soumis à ces  
débats

En principe il n'est pas partisan de la suppression de  
l'article 10 <sup>du Code d'Instruction Criminelle</sup> mais pour l'absence  
des motifs balayés, il croit à la nécessité de  
son maintien. Le projet de loi ~~proposé~~ <sup>proposé</sup>  
serait insuffisant à ouvrir une instruction  
de par l'article 10 ou à lui opposer les perquisitions  
qui ont fait découvrir le complot balayé  
bien en raison sans le premier cas le  
fait le gouvernement de vouloir qu'il soit soumis  
à la loi.

En ce qui touche le 2<sup>e</sup> vote ~~de projet~~  
la proposition de loi ~~proposée~~ <sup>proposée</sup> art 113 de  
C. d'Inst. Criminelle, M. le Gardien des Sceaux  
fait valoir des objections contre les textes votés.

La législation a son but et s'adresse  
dans deux cas spéciaux, abus de confiance  
obstant aux motifs.

Il critique d'ailleurs, certains de ces textes qui n'ont  
été votés ~~seulement~~ <sup>seulement</sup> la création de nouvelles  
chambres correctionnelles à Paris et dans plusieurs  
autres grands tribunaux.

M. Besson - Billault, en dehors de l'article 10  
reconnait que les difficultés ~~proposées~~ <sup>proposées</sup> indiquées par  
M. le Gardien des Sceaux sur l'art 113 ~~proposées~~

fermées

U. le ministre de l'Intérieur informe  
que l'art. 10 répond d'après lui à  
ces nécessités surtout actuellement,  
Il fait connaître que l'application de l'art. 10  
est absolument rare en France,

Il s'associe à nouveau le Gode de France pour  
demander pour l'art. 10 la suppression de l'art. 10  
à la raison du danger. L'urgence qui concerne  
cette certaine gravité. - Il faut glisser tous les  
articles d'articles pour conserver l'ordre de l'art.

- M. Brunon Billault se place uniquement  
au point de vue du droit en déclarant l'urgence de  
la suppression de l'art. 10,

- La Commission propose la rédaction  
d'ajournement proposée par le G. de  
Garde des Sceaux et le ministre de  
l'Intérieur

- M. le Président fait l'historique de l'art. 10  
qui fut voté en 1808 sur la demande de  
Napoleon I<sup>er</sup>

Il se déclare très nettement hostile au maintien  
de l'art. 10

La Commission décide son abrogation

- L'article 120 du Cod. Civil tout qui  
a été modifié par la loi du 20 mars  
est maintenu.

M. le Président

Javan

Le Secrétaire

Laurent

Travaux du 18 mars 1921

La C<sup>m</sup> modifie, sur l'art. 2 de la proposition, les dispositions des art. 113 et 114 du Code d'instruction criminelle.

Le Président

Le Secrétaire

Jarrous

J. Pralle

Travaux du 17 mars 1921

La Commission examine le surplus de la proposition et en modifie quelques-uns des articles.

Le Président

Le Secrétaire

Jarrous

J. Pralle

Travaux du 22 mars 1921

Président M. Savary  
Secrétaire M. Coubes

Discussion des articles 808, 810-813 et 816 de l. b. c. relatif à la loi - poste.  
On discute sur la suppression de l'annexe première aux articles 813 et 816 de l. b. c. à la majorité la suppression de l'annexe est acceptée et le texte ~~est~~ déjà voté par la Chambre et le Sénat est adopté.

Les deux textes dans l'annexe de son rapport de l'Article ~~est~~ la de la loi du 20 mai 1863 il est accepté.

Le Président

Le Secrétaire

Jarrous

Savary

Séance du 12 avril 1921

Président M. Savary  
Secrétaire M. Coubet

M. le Président examine et commente  
et critique les notes envoyées par la  
Chancellerie relatives à l'art. 13 de la  
loi.

Le rapport de M. Buisson-Billaud  
sur l'art. 13 de la loi de dévotion  
du 13 avril

Le Secrétaire

Coubet

Séance du 13 Avril 1921

Président: M. Savary

Secrétaire: M. Louis Martin

M. Buisson-Billaud donne lecture de son rapport concernant l'adaptation de la  
proposition de loi sur les garanties de la liberté individuelle, avec quelques  
légères modifications, d'ailleurs très rares, précédemment approuvées par la Commission.  
Les conclusions du rapport sont adoptées et M. Buisson-Billaud est autorisé  
à déposer le dit rapport.

Le Président

Savary

Le Secrétaire

Louis Martin